

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Côtes-d'Armor

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2025T1891

Portant réglementation de la circulation sur
la D55
commune de PLESTAN
hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté en date du 17/03/2025 portant délégation de signature à Mme Sophie Simon, Directrice de la Maison du Département de Saint-Brieuc, à M. Laurent Burlot, chef de l'Agence technique départementale, et à M. Yann Gillet, son adjoint,

Vu la demande de SATP en date du 17/06/2025,

Sur proposition du Chef de l'antenne de Plénée-Jugon

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation du 23/06/2025 au 27/06/2025, sur la D55 commune de PLESTAN, aux abords et au droit du chantier, pendant les travaux d'entretien de chaussée,

ARRÊTE

article 1 : À compter du 23/06/2025 et jusqu'au 27/06/2025 inclus, du lundi 23 juin à 09h00 au vendredi 27 juin à 18h00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D55 du PR 5+0339 au PR 5+1114 (PLESTAN) situés hors agglomération.

La circulation des véhicules est interdite.

DÉVIATION

À compter du 23/06/2025 et jusqu'au 27/06/2025, du lundi 23 juin à 09h00 au vendredi 27 juin à 18h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules en déplacement de transit et de proximité. Les usagers emprunteront, suivant leur provenance, les itinéraires de déviation suivants :

Itinéraire de déviation pour rejoindre le lotissement de Belle Vue à Plestan. Suivre la R776 jusqu'à retrouver la vc de Bel Orient menant à Belle Vue. Itinéraire utilisable dans les deux sens de la circulation.

Itinéraire de déviation pour les véhicules légers (VL) en provenance de La Croix Verte et désirant se rendre à Plestan ; suivre la déviation mise

en place au Grand Gardisseul par des voies communales.

Itinéraire utilisable par les VL dans les deux sens de la circulation.

Itinéraire de déviation pour les poids lourds (PL), venant de Saint-Rieul pour se rendre à Plestan, prendre la RD776 en direction de Lamballe, puis la RN12, prendre la première sortie « La petite chapelle », puis reprendre la RN12 vers Rennes, prendre la sortie « Carmoran » menant à Plestan.

Venant de Plestan pour se rendre à St-Rieul, pour les PL prendre la RN12 en direction de St-Brieuc, puis sortir à la sortie « La petite chapelle », reprendre la RN12 vers Rennes et la sortie D776 Saint-Rieul.

article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'Agence Technique de Saint-Brieuc et SATP.

article 3 : Les mesures du présent arrêté prennent effet à compter de la mise en place de la signalisation appropriée et prennent fin à compter de son retrait. La signalisation est retirée dès que les motifs ayant conduit à sa mise en place ont disparu.

article 4 : Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

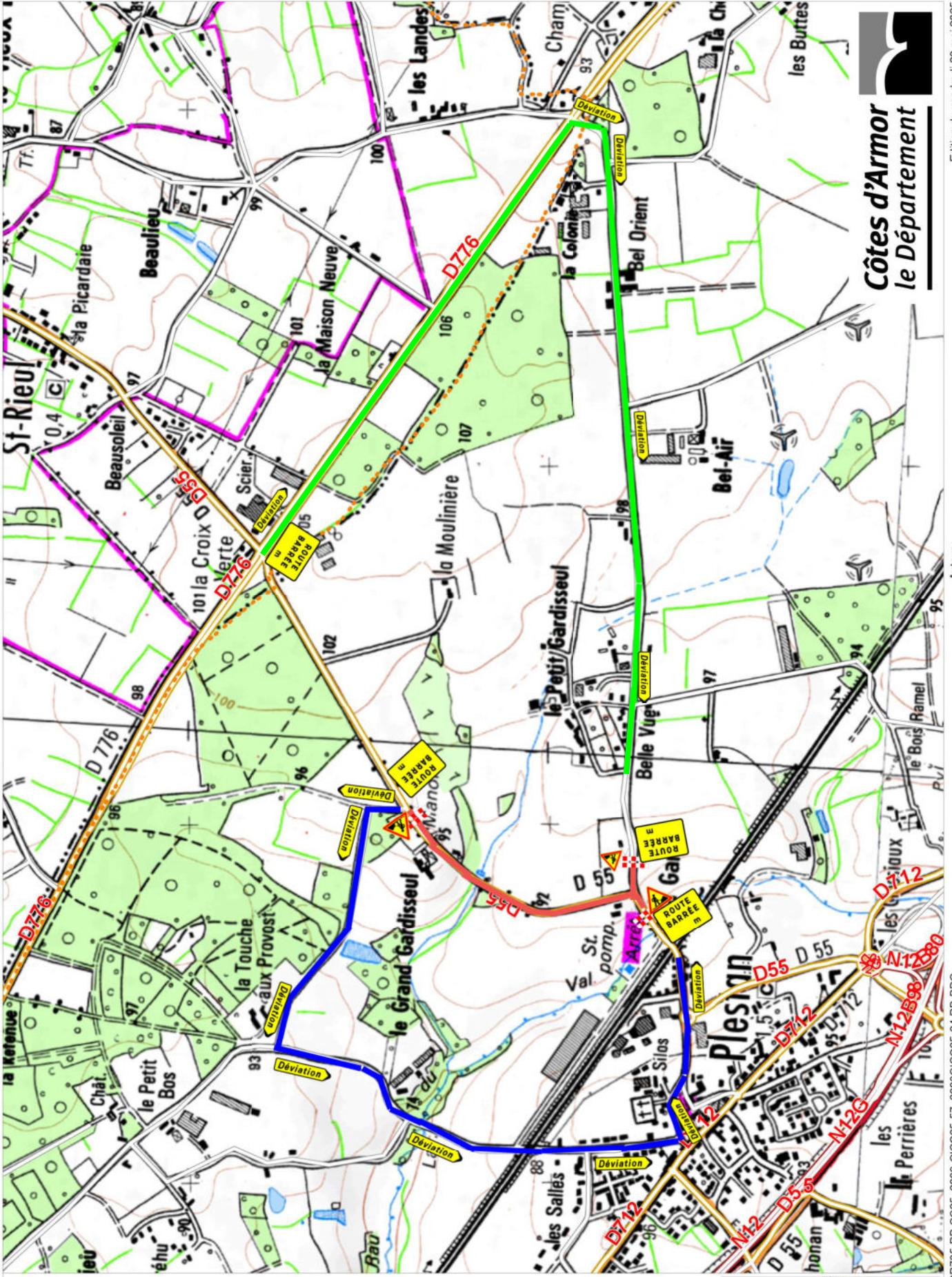
article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

article 6 : Madame la commandante du groupement de Gendarmerie et Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 18/06/2025
Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,
Et par délégation
le chef de l'ATD de Saint-Brieuc,
Laurent BURLLOT



Plan de déviation de proximité



Légende

- Acis routiers
- RN
- RD
- RD (Hors département)
- VC
- Communes - Limites

Déviations
 Itinéraires de déviation pour répondre les besoins de fluidité des déplacements.
 Spécifiquement pour les communes de la Région de la Vallée de la Veuze.
 Itinéraire utilisable dans les deux sens de la circulation.

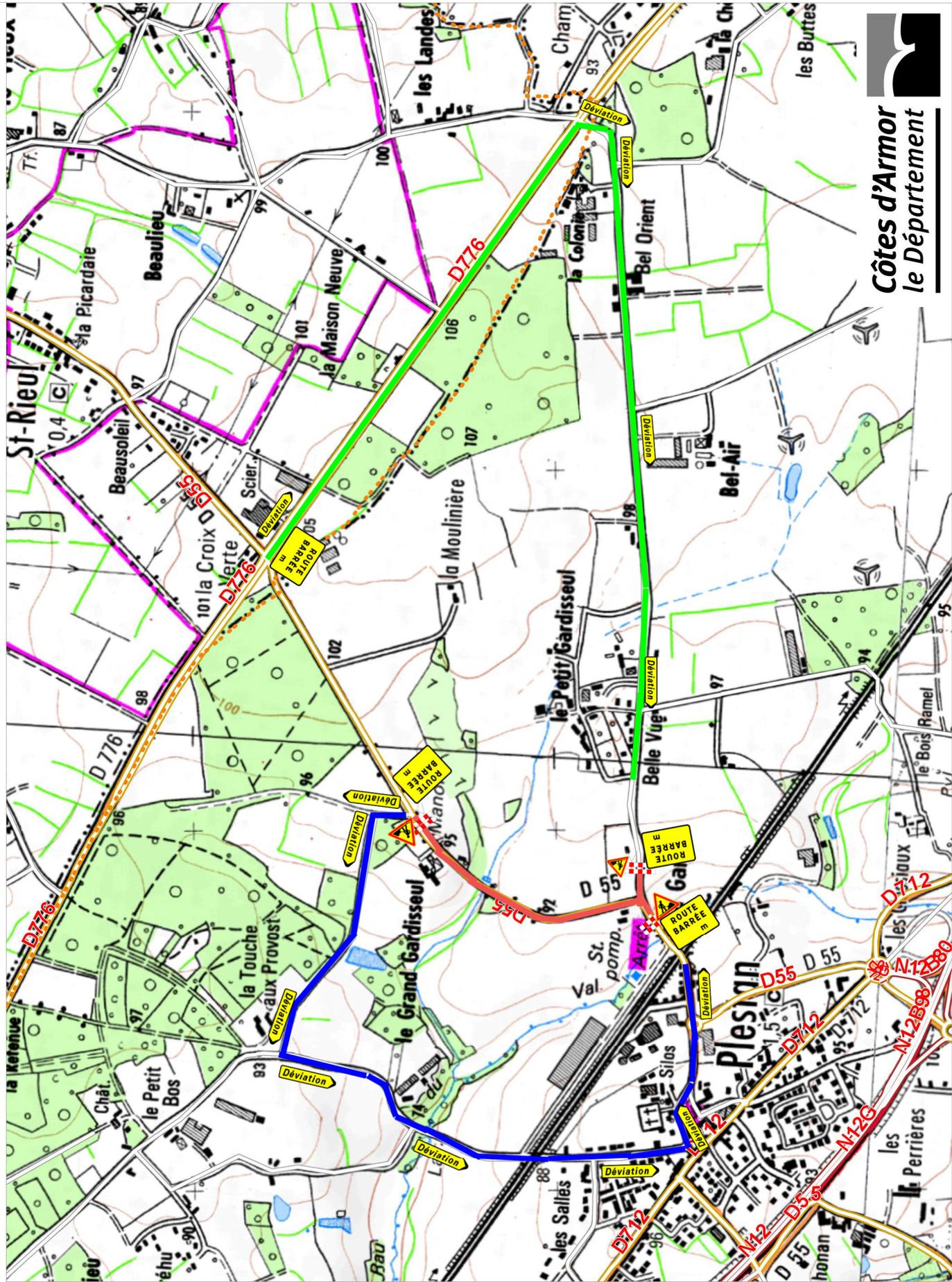
Déviations
 Itinéraires de déviation pour les véhicules légers (VL) en provenance de La
 Croix-Verte et destinés à rejoindre le Plesnoy et la commune de la
 Vallée de la Veuze.
 Itinéraire utilisable par les VL des deux sens de la circulation.



Section routes de la RD55 pour les travaux



Plan de déviation de proximité



Légende

- Acis routiers
- RN
- RD
- RD (Hors département)
- VC
- Communes - Limites

Déviation
 Itinéraire de déviation pour rejoindre le lieulement de Belle Vüe, Plesman. Signifié par un panneau de signalisation de type D. L'itinéraire est utilisable dans les deux sens de la circulation.

Déviation
 Itinéraire de déviation pour rejoindre les villages (VI) au pourtour de La Croix Verte et de la commune de Plesman, en place au Grand Gardisseul par des voies communales. Itinéraire utilisable par les VI, des les deux sens de la circulation.



Section barrée de la RD55 pour les travaux

